

DELIBERATION N° 03.12/2024

--==--==--

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/11/2024

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN -
- Christiane DENORME - Florence LIENARD - François LO PRESTI - Dominique BUSSIGNIES -
Damien DANIS - Brigitte HARLAUX - Martine BAURIN -

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Guy JATIVA qui a donné procuration à Dominique BUSSIGNIES

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à Pierre PLACE

Mathilde POLACCI qui a donné procuration à Didier LENNE

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au vote du BP 2025

Pour le début d'année 2025, il convient de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement en attendant le vote du Budget primitif 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en sa version définitive de 2013 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le Budget Primitif 2024 adopté et les Décisions Modificatives 1, 2 et 3 votées en 2024 ;

Considérant les crédits prévisionnels ainsi inscrits en section d'investissement pour 2024 ;

La base retenue pour le calcul de l'ouverture de crédits d'investissement pour 2025, avant vote du BP, correspond au total des dépenses de la section investissement déduction faite des reports, du remboursement de la dette et des restes à réaliser au 31/12/2023, **soit 938.810 €**.

Le quart des dépenses de N-1 est donc de : $938.810 \times 25\% = 234.702,50 \text{ €}$

Conformément aux textes applicables et aux explications qui précèdent, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédits d'investissement à hauteur de cette valeur maximale de **234.702,50 €**.

Ces crédits seront affectés comme suit :

N° de chapitre : 21 Compte d'imputation : 2158 Montant : 10 552,50 €

N° de chapitre : 23 Compte d'imputation : 231 Montant : 224 150,00 €

TOTAL des crédits ouverts avant BP2025 : 234 702,50 €

Après en avoir discuté, délibéré et voté, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 et au plus tard jusqu'au 15/04/2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 234.702,50 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 12.12.2024
Envoyé et reçu au contrôle de légalité
le 10.12.2024 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20241205-241210_D1804VD-DE

Le Secrétaire,
Thomas HALLUIN



Le Maire,
Bruno CELLIER